



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

***Rapport de stockage sur les produits pétroliers
Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage***

Nom du requérant :
Adresse du site :
Numéro d'identification du bien-fonds :
Date :
Numéro de référence du MENV :

□ **RAPPORT PRÉEXEMPTION**

Un rapport qui décrit de façon intégrale l'installation de stockage de produits pétroliers et qui atteste que l'installation est en conformité avec les règlements, les normes et les lois en vigueur. Un ingénieur ou un géoscientifique immatriculé doit préparer ce rapport qui sera soumis au représentant municipal ou à l'agent régional de la planification de l'eau dans l'année suivant la date de la désignation.

□ **RAPPORT DE VÉRIFICATION ANNUEL**

Le titulaire de l'exemption doit obtenir un rapport annuel préparé par un ingénieur ou un géoscientifique immatriculé durant la période valide de l'exemption. Ce rapport doit être envoyé au représentant municipal ou à l'agent régional de la planification de l'eau. Le premier rapport doit être présenté un an après que l'exemption a été accordée. Le rapport doit certifier les renseignements suivants : a) les réservoirs de stockage de pétrole liquide et l'infrastructure connexe sont dans un état acceptable; b) les méthodes de livraison, de manutention, de stockage, d'utilisation et de transfert du produit sont conformes aux mesures visant à prévenir la contamination du sol et de l'eau souterraine; c) aucune autre mesure n'est nécessaire pour réduire le risque de contamination du sol et de l'eau souterraine à des niveaux acceptables; et d) les réservoirs de stockage de pétrole liquide et l'infrastructure connexe sont en conformité avec les règlements, les normes et les lois en vigueur.

INSTALLATION DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS DANS LES SECTEURS PROTÉGÉS DES CHAMPS DE CAPTAGE

En vertu de l'article 14 de la *Loi sur l'assainissement de l'eau*, le ministre de l'Environnement (ministre) a l'autorité d'établir un décret pour désigner un secteur protégé, visant une portion ou l'ensemble d'un secteur d'alimentation en eau souterraine d'un champ de captage municipal. En application de cet article, le *Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage* établi en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* (Décret) est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2000.

Le Décret énonce les normes visant les installations de stockage de produits pétroliers situées dans des secteurs de champ de captage désignés pour protéger la qualité de l'eau potable et d'en assurer la quantité. Le Décret répartit chaque secteur du champ de captage municipal désigné en trois zones : zone A, zone B et zone C. La zone A est la plus proche de la tête de puits et elle nécessite donc une plus grande protection. Le Décret interdit toute activité, toute chose ou tout usage qui n'est pas expressément permis dans un champ de captage désigné.

En vertu du Décret, le stockage de 25, 1200 et 2 000 litres respectivement de produits pétroliers (paragraphe 5h), alinéas 6(1)c) et 7(1)a) du Décret) est permis sur des parcelles de terrain situées dans les zones A, B et C. Les installations existantes et nouvelles de stockage de produits pétroliers dont les quantités dépassent les limites maximales permises nécessitent une exemption. Le paragraphe 14.1 de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* autorise le ministre à accorder des exemptions aux personnes qui ne peuvent se conformer au Décret.

Pour toutes les demandes d'exemption présentées au ministre, sauf dans le cas d'un volume de 26 à 1 200 litres dans la zone A et d'un volume de 76 à 1 200 litres dans la zone B, le requérant doit obtenir un rapport préexemption dans l'année suivant la date de la désignation. Après que l'exemption a été accordée, un rapport de vérification annuel devra être présenté pour la durée de l'exemption. Les deux rapports doivent être préparés par un ingénieur ou un géoscientifique immatriculé de la province du Nouveau-Brunswick. Le format de ces rapports est indiqué dans les six sections suivantes. Les renseignements demandés dans les sections suivantes constituent l'information minimale exigée par le ministre pour les deux rapports.

Ce formulaire peut être téléchargé à partir du site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick au:

<http://www.gnb.ca/environnement>

On peut obtenir des copies papiers du présent formulaire par le poste en s'adressant à la: Section de la planification de l'eau – Direction de la planification durable
Ministère de l'Environnement du Nouveau-Brunswick
20, rue McGloin, 3^e étage
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
ou par téléphone au 506-457-4846.

PARTIE 1 de 6: RENSEIGNEMENTS SUR LE BIEN-FONDS

A. EMPLACEMENT DU SITE			
Municipalité :			
Adresse de voirie :			
NID de l'installation désignée :			
Champ de captage :			
Zone:	A	B	C

B. COORDONNÉES DES PERSONNES-RESSOURCES	
Propriétaire :	
Exploitant du site :	
Adresse postale :	
Téléphone : Domicile :	Bureau :
Télécopieur :	

C. DESCRIPTION DE L'UTILISATION DU TERRAIN. Décrivez brièvement l'utilisation actuelle du bien-fonds.
--

PARTIE 2 de 6: DOCUMENTS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

A. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
Des inspections environnementales ont-elles été effectuées à l'installation désignée?	
Oui	Non
Si oui, veuillez remplir la section B	

B. GESTION DE SITES CONTAMINÉS	
À la suite de l'évaluation environnementale, un assainissement du lieu a-t-il été nécessaire?	
Oui	Non
Quand :	
Si oui, le lieu a-t-il été assaini et un rapport d'état du lieu a-t-il été soumis?	
Oui	Non
Date :	
Le MENV a-t-il accepté un rapport d'état du lieu?	
Oui	Non
Date :	
Numéro de référence de l'assainissement du MDE :	

PARTIE 3 de 6: INFRASTRUCTURE DU SITE

Les sections suivantes donnent des détails précis sur l'installation désignée, en mettant l'accent sur les installations de stockage de produits pétroliers. D'autres renseignements (le cas échéant) devraient être annexés à la présente demande de même que le plan d'intervention et le plan d'urgence.

Historique de l'installation :

Infrastructure du site : (Fournissez tous les détails pertinents concernant les canalisations, les réservoirs, le matériel électrique et mécanique lié à l'installation de stockage de produits pétroliers)
--

Exploitation du site :

Mesures de contrôle de l'inventaire des produits :

Plan du site (annexez une copie du plan actuel du site)

Le plan du site doit indiquer la conception physique de l'installation, l'emplacement et le contenu de chaque récipient de stockage, tous les réservoirs, les canalisations, les bâtiments, les voies souterraines de desserte, le matériel anticorrosion et les digues de protection (le cas échéant). L'emplacement de tous les puits de surveillance existants, abandonnés ou désaffectés doit également être indiqué.

Plan d'intervention ou plan d'urgence (annexez une copie de ces plans). Reportez-vous à l'annexe A pour d'autres précisions.

PARTIE 4 de 6 : INVENTAIRE DES PRODUITS PÉTROLIERS STOCKÉS

A. RÉSERVOIRS DE STOCKAGE SOUTERRAINS						
Description du réservoir	Réservoir 1	Réservoir 2	Réservoir 3	Réservoir 4	Réservoir 5	Réservoir 6
Capacité (litres)						
Produits stockés *						
Âge du réservoir						
Fabricant						
Paroi simple						
Paroi double						
Matériau du réservoir						
Acier						
Fibre de verre						
Composite						
Protection du réservoir						
Courant imposé						
Anode sacrificielle						
Système de pompage						
Submersible						
Succion (aspiration)						
Pesanteur						
Système de canalisations du produit						
Hors-sol						
Paroi simple en acier galvanisé						
Paroi simple en acier nu						
Cuivre						
Souterrain						
Paroi simple en fibre de verre						
Paroi double en fibre de verre						
Paroi simple en acier galvanisé						
Paroi double en acier galvanisé						
Paroi simple en acier nu						
Paroi double en acier nu						
Confinement muni de cuivre						
Flexible						
Protection de la canalisation du produit						
Protection cathodique						

* Produit stocké : Essence sans plomb (ordinaire – intermédiaire – suprême), carburant diesel, mazout de chauffage, mazout n° 6, kérosène, huile usée, mazout lourd C, autre (précisez)

Autres renseignements: Veuillez S.V.P. fournir l'information de garantie pour tout réservoirs sur l'emplacement.

B. RÉSERVOIRS DE STOCKAGE HORS SOL						
Description du réservoir	Réservoir 1	Réservoir 2	Réservoir 3	Réservoir 4	Réservoir 5	Réservoir 6
Capacité (en litres)						
Produits stockés *						
Âge du réservoir						
Fabricant						
Paroi simple						
Paroi double						
Confinement secondaire						
Matériau du réservoir						
Acier						
Fibre de verre						
Composite						
Protection du réservoir						
Courant imposé						
Anode sacrificielle						
Système de pompage						
Submersible						
Succion (aspiration)						
Pesanteur						
Système de canalisations						
Hors-sol						
Paroi simple en acier galvanisé						
Paroi simple en acier nu						
Cuivre						
Confinement secondaire						

*Produits stockés : Essence sans plomb (ordinaire – intermédiaire – suprême), carburant diesel, mazout de chauffage, mazout n° 6, kérosène, huile usée, mazout lourd C, autre (précisez)

Autres renseignements: Veuillez S.V.P. fournir l'information de garantie pour tout reservoirs sur l'emplacement.

C. AUTRES PRODUITS
Veillez décrire :

PARTIE 5 de 6 : GESTION DE L'INVENTAIRE ET DE L'EXPLOITATION

A. DÉTECTION DE FUITE OU DE DÉVERSEMENT

Méthodes	Oui/Non	Fréquence de surveillance	Perte de produit détectée	Mesures correctives
Surveillance interstitielle				
Jaugeage automatique du réservoir				
Surveillance de l'eau souterraine				
Jaugeage manuel du réservoir				
Autre (décrivez)				
Fuites (observations visuelles)				

B. ESSAI DU RÉSERVOIR

Un essai d'étanchéité du réservoir a-t-il été effectué à l'installation désignée?

Oui

Non

Date :

Résultats :

Des copies des résultats d'essai relatifs à ces deux réservoirs doivent faire partie du rapport.

C. TENUE DE DOSSIERS

Toutes les installations doivent être en mesure de présenter des rapports annuels si le MENV le demande. Des dossiers doivent être tenus concernant la réparation, l'échantillonnage et l'analyse, la surveillance de l'eau souterraine et la perte de produits ou les relevés des vérifications à la pige et détection de déversements. Des dossiers doivent également être tenus concernant la calibration et l'entretien du matériel servant à la détection des déversements.

Des dossiers de l'inventaire des produits sont-ils disponibles pour les 12 mois précédents?

Oui Non

Les dossiers mentionnent-ils un déversement non contrôlé d'un produit pétrolier au cours des 12 derniers mois?

Oui Non

Si oui, décrivez le déversement non contrôlé.

Un déversement non contrôlé a-t-il été signalé au MENV?

Oui Non

Des mesures ont-elles été prises à la suite d'un déversement non contrôlé?

Oui Non

D. PLAN D'INTERVENTION OU PLAN D'URGENCE

L'installation dispose-t-elle d'un plan d'intervention ou plan d'urgence au site qui répond aux exigences minimales énoncées dans l'annexe A

Oui Non

Commentaires :

Partie 6 de 6 : RAPPORT SOMMAIRE PAR LE PROFESSIONNEL AFFECTÉ AU LIEU

Selon l'information et la documentation disponibles concernant l'installation, le professionnel affecté au lieu soussigné atteste que :

1. Les réservoirs de stockage de pétrole liquide et l'infrastructure connexe sont dans un état satisfaisant.

Oui Non

2. Les méthodes de livraison, de manutention, de stockage, d'utilisation et de transfert du produit sont conformes aux exigences visant à prévenir la contamination du sol et de l'eau souterraine.

Oui Non

3. Autre mesure est nécessaire pour réduire le risque de contamination du sol et de l'eau souterraine à des niveaux acceptables.

Oui Non

4. Les réservoirs de stockage de pétrole liquide et l'infrastructure connexe sont en conformité avec tous les règlements, les lois et les normes en vigueur.

Oui Non

Si la réponse aux questions ci-dessus est non, veuillez fournir des détails concernant les lacunes et les mesures d'assainissement recommandées dans le tableau ci-dessous :

Lacunes	Mesures d'assainissement recommandées

Signature : _____ Date : _____

Nom :

N^o de membre de l'AIGNB :

Entreprise :

Adresse :

Sceau professionnel

Énoncé relatif aux restrictions

(Veuillez fournir un énoncé relatif aux restrictions concernant les travaux effectués dans le cadre de la préparation du présent rapport)

Annexe A

SITUATION D'URGENCE SUR PLACE OU PLANS D'INTERVENTION D'URGENCE

Toutes les installations qui demandent une exemption doivent mettre en oeuvre un plan d'intervention ou d'urgence qui sera activé immédiatement après la découverte d'un déversement de produits chimiques. Les dirigeants doivent approuver entièrement le plan à un niveau d'autorité qui permet d'engager des ressources nécessaires pour la mise en oeuvre intégrale des dispositions du plan.

Le plan **doit**, au moins, comprendre les éléments suivants :

- Description du type de produit pétroliers dans chaque contenant et de la capacité de stockage.
- Mesures de prévention des déversements, y compris les procédures pour la manutention habituelle des produits. Discussion approfondie sur la conformité tenant compte des exigences applicables et d'autres procédures efficaces de confinement et de prévention d'un déversement.
- Attestation que le personnel a été formé en exploitation et en entretien de l'équipement de prévention des déversements, concernant les protocoles relatifs aux procédures de déversement et les lois et règlements sur l'environnement en vigueur.
- Attestation que le personnel connaît bien l'exploitation générale de l'installation et les détails et les modalités du plan d'intervention et du plan d'urgence de l'installation.
- Attestation qu'une personne (nom) a été désignée pour agir comme responsable des mesures de prévention des déversements et des rapports de gestion de l'information.
- Liste et numéro de téléphone des personnes-ressources à l'intention du coordonnateur de l'intervention à l'installation, des entrepreneurs en nettoyage qui ont conclu une entente pour intervenir et de tous les organismes appropriés aux échelons fédéral, provincial et municipal qui doivent être avisés en cas d'un déversement.

- Information et procédures que doit suivre une personne qui signale un déversement :
 - Adresse exacte ou emplacement et numéro de téléphone de l'installation.
 - Heure et date du déversement.
 - Type de produits chimiques déversés.
 - Estimations de la quantité totale déversée.
 - Source du déversement.
 - Mesures prises pour contenir le déversement et atténuer ses effets.
- Mesures de confinement de déversement appropriées, ouvrages de déviation et autre matériel qui sont fournis et discutés.

Le requérant doit s'engager, en le signifiant dans tous les plans soumis, à fournir la main-d'oeuvre, l'équipement et les matériaux nécessaires pour contrôler et enlever rapidement toute quantité de produits pétroliers déversés qui peuvent être dangereux pour l'environnement ou la santé humaine. Le plan doit être préparé conformément aux méthodes d'ingénierie en vigueur.